

## ANNEXE XIII

### Notes des évaluatrices concernant certains commentaires

La plupart des commentaires ont été pris en compte dans la présente version finale du rapport. Néanmoins quelques précisions semblent nécessaires.

#### 1. Concernant la méthodologie.

- La Commission Femmes et Développement n'apprécie pas la méthodologie, qui selon la Commission n'était pas adaptée à une commission d'avis. Néanmoins, la méthodologie a été approuvée par le comité de pilotage, dont la Commission fait partie (représentée par plusieurs membres).

- Ensuite la CFD a insisté sur l'importance d'évaluer davantage les processus que les résultats. Nous pensons effectivement que la Commission a une place particulière dans le paysage institutionnel de la coopération au développement : ni une administration, ni une organisation de la société civile, mais bien une commission d'avis et de conseils; en ce sens elle doit être évaluée non seulement en fonction de ses activités et des processus, mais également en fonction des résultats qu'elle obtient dans sa capacité d'influence, de faire entendre ses avis, d'être utile pour améliorer la politique genre de coopération au développement.

Dans ses commentaires, la Commission se présente comme « commission d'avis », (et qu'un modèle utilisant résultats et groupes cibles n'est pas pertinent pour une Commission d'avis). Néanmoins, pendant la période 2005 - 2009 le Commission n'a pas seulement joué le rôle d'une commission d'avis, mais la Commission a aussi sensibilisé, fait du plaidoyer, etc. Aussi avons-nous analysé également ces résultats et pas seulement les résultats que la Commission a atteint comme Commission d'avis.

#### 2. Concernant les perceptions différentes des termes utilisés.

Certains termes sont compris différemment selon les interlocuteurs. Nous espérons les avoir clarifiés dans la version finale. Cependant, afin d'éviter les malentendus, voici les termes cruciaux qui ont été différemment interprétés :

- *missions, rôles, mandat* : l'AR ne dit PAS quel est le mandat de la CFD mais lui donne quatre missions ; dans l'AR, mission est entendu comme « tâche à accomplir » par la CFD plutôt que comme raison d'être ou mandat de celle-ci ; dans le rapport, nous nous sommes tenus à la terminologie de l'arrêté royal, quand nous avons utilisé le terme mission. C'est pourquoi, quand il s'agit de parler des différentes fonctions de la CFD, de sa « vocation », nous avons plutôt utilisé le terme de 'rôle'.

- *plaidoyer* est également source de malentendus et d'interprétation différente selon les différents interlocuteurs ; ce terme est entendu comme la diatribe d'activistes combattifs et de groupes de pression par certains et comme exposé argumenté en faveur d'une cause par d'autres. Ce n'est pas dans le premier sens mais bien dans le deuxième sens, en tant qu'argumentaire adressé à ses publics cible dans un dialogue constructif, que nous estimons que le plaidoyer constitue un des rôles de la CFD.

- *suivi de la mise en œuvre* : le terme de *suivi* n'est pas entendu dans le sens de vérifier et contrôler, mais comme regard extérieur donnant son avis ; en ce qui concerne la *mise en œuvre*, il ne s'agit pas que la CFD

fasse la mise en œuvre de la politique genre de la CD belge, ni qu'elle assure le monitoring de la mise en œuvre, mais qu'elle veille à ce que ce suivi existe bien et qu'il donne des résultats.

- *veille, watchdog* : il s'agit d'être à la fois observateur, expert et conseiller pour « *contribuer à accroître l'égalité entre femmes et hommes dans le cadre de la politique belge de coopération au développement* » (AR), de signaler les actions à mener, rappeler les engagements et alerter ses interlocuteurs cible sur leurs manquements et risques, d'appuyer la dissémination de leurs bonnes pratiques, etc.

### **3. Concernant la révision éventuelle du cadre actuel et du statut de la CFD.**

Il y a deux points de vue parmi les acteurs concernés: certains préconisent de modifier le cadre actuel et le statut de la CFD, alors que la majorité de la CFD voudrait maintenir le statu quo (statut et modes de fonctionnement inchangés tout en améliorant le secrétariat et en assouplissant l'accès aux ressources).

Notre point de vue (voir les recommandations) est encore autre ; nous préconisons à la fois :

- une vision plus étroite des missions (dans le sens 'tâches à accomplir') et de limiter les rôles de la CFD, notamment pour résoudre les questions de dispersion et de confusion des rôles ;

- et d'autre part d'élargir le champ d'intervention de la CFD : un élargissement, non par rapport à l'arrêté royal qui prévoit déjà un champ plus large, mais par rapport au champ actuellement couvert par la CFD. En effet, jusqu'à présent la CFD s'est principalement centrée sur les activités du Ministre et de la DGD (la définition des politiques de coopération développement et la programmation globale des actions), où les résultats ont été obtenus en matière de textes et de sensibilisation de la DGD ; la CFD peut maintenant aller plus loin et se pencher davantage sur la mise en œuvre et sur l'obtention par la CD belge de résultats concrets sur le terrain.

### **4. Concernant l'ancrage au niveau du comité de direction.**

L'ancrage au niveau du comité de direction –ou à un niveau supérieur équivalent- , à l'instar de la position du service d'évaluation, nous semble préférable ; cela permettra à la CFD d'avoir un regard plus extérieur notamment vis-à-vis de la DGD, d'être en position de prendre de la hauteur sans être liée systématiquement à une seule organisation (DGD); cela n'est pas incompatible avec des relations directes avec ses publics cible : la DGD (jusqu'à présent) et, dans le futur, également les partenaires de celle-ci chargés de la mise en œuvre.

### **5. Concernant une évaluation globale de la politique genre de la CD belge et de ses résultats.**

Les commentaires de l'ensemble des différents acteurs concernés montrent que ceux-ci adhèrent à la recommandation de réaliser une évaluation générale, globale de la politique d'égalité hommes-femmes de la coopération développement belge et de sa mise en œuvre, y compris en examinant et clarifiant la répartition des rôles<sup>1</sup> entre la DGD, la CTB, les autres partenaires multiples et indirects de la DGD et la CFD.

Bruxelles, juillet 2011

---

<sup>1</sup> Cela constitue également une limitation mentionnée au début du rapport : étant donné que cette évaluation se limite à l'évaluation de la CFD et ne prend pas en compte la contribution des autres acteurs, il est bien difficile d'apprécier quels sont la principale valeur ajoutée et le rôle prioritaire de la CFD sans connaître également la contribution et les rôles des autres acteurs dans le domaine GED.